



Chevilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 045-214500936-20250110-DEC_2025_07-AU



DÉCISION DU MAIRE N° 07/2025

**Objet : Achat public
Travaux complémentaires chantier
d'enfouissement Tilleuls - Hermitage
Société Les Travaux Publics du Loiret (TPL)**

Le Maire de la commune de CHEVILLY,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux
délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
Considérant la proposition financière de la société TPL ;*

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer la proposition financière de la société TPL ayant son siège social 12 avenue Ampère – BP10072 – 45802 SAINT JEAN DE BRAYE, pour des travaux complémentaires sur le chantier d'enfouissement Tilleuls - Hermitage, pour un montant de 5 812,50 € HT, soit 6 975,00 € TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

Article 3 : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Chevilly, le 10 janvier 2025

Le Maire,

Hubert JOLLIET

